

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MAI 2025**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2025_079****MODIFICATION DU REGLEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique FABIEN-SOULE à Pascal PONTY, Olivier LASSAL à Jean-Baptiste GODILLON, Pascale PATAT à Cécile DELAUNAY, Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS à Jean-Manuel PARANHOS, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Pierre GUILLET à José TOMAS, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER, Line HUANG à Virginie MINART-GIVERNE

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Pierre ARRIVETZ

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le règlement encadrant l'utilisation des équipements sportifs.

Il est proposé de modifier le règlement afin de préciser que les associations sportives peuvent utiliser ces équipements selon un planning établi en début d'année par la Direction Solidarité Intergénérationnelle et Sport. Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est signée avec chaque association concernée.

Il est également précisé que la Ville se réserve le droit de réaffecter les créneaux initialement attribués lorsqu'il est constaté qu'ils ne sont pas effectivement utilisés.

En conséquence, l'article 3 du règlement intérieur des équipements sportifs est modifié comme suit :

Article 3 – Conditions d'accès et d'utilisation des équipements sportifs

Sous réserve de dispositions spécifiques, les installations sportives et l'ensemble des équipements (vestiaires, bureaux, locaux de rangement, salles de réunion...) sont accessibles aux utilisateurs dûment autorisés par la commune.

Toute personne pénétrant dans l'enceinte des équipements sportifs en dehors des heures prévues ou des accords donnés par la municipalité est susceptible de faire l'objet de poursuites.

Toute demande d'utilisation doit être effectuée auprès de la Direction Solidarité intergénérationnelle et Sports. Un planning d'utilisation est ensuite établi en début d'année, en affectant des créneaux périodiques ou ponctuels, selon les critères d'attribution suivants :

Public ciblé :

Lorsqu'elles ne sont pas utilisées par les services municipaux, les installations sportives sont prioritairement attribuées aux groupes d'utilisateurs suivants :

- Scolaires et associations sportives scolaires durant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire avec les priorités suivantes :
 - Écoles élémentaires
 - Collèges et lycées
- Associations sportives reconnues par le ministère des Sports
- Associations corporatives

Implantation géographique :

Les associations et les établissements scolaires catoviens sont prioritaires.

Nature de l'activité :

Des créneaux ne sont attribués, sauf exception, que pour des activités à caractère sportif.

Fréquentation des installations :

Pour les associations, le nombre de licenciés et la fréquentation réelle constatée sur l'exercice précédent sont des critères essentiels de choix pour la répartition des créneaux.

Spécificité des équipements sportifs :

L'attribution peut se faire en fonction des activités praticables sur l'installation (classement fédéral, nature du sol, de l'éclairage, équipements existants, dimensions de l'aire sportive...).

Les utilisateurs devront respecter les horaires d'ouverture des installations et le planning d'utilisation établi chaque année par la Commune. Cette dernière se réserve le droit, par simple notification, de les suspendre, de les modifier ou de les annuler, et ce, sans

indemnité.

Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable est conclue avec chaque association utilisatrice.

La Ville se réserve également le droit de récupérer les créneaux horaires initialement réservés lorsqu'il est constaté qu'ils ne sont pas effectivement utilisés.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'information transmise à la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 24 avril 2025.

Considérant que le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la Commune de Chatou,

Considérant que ces règles visent autant à assurer la sécurité des personnes et des biens qu'à définir les conditions d'utilisation des sites pour garantir leur pérennité,

Considérant que les équipements sportifs désignés dans le présent règlement intérieur font l'objet d'attributions temporaires et sont affectés dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements,

Considérant que pour le bon déroulement des occupations des équipements sportifs de la ville, il est nécessaire de modifier le règlement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les modifications apportés sur le règlement intérieur des équipements sportifs.
- **d'autoriser** le Maire à signer le règlement.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 21/05/2025